



Département: Gironde

Commune : Porte-De-Benauge

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

**DÉBIT
DE BOISSONS
DU GROUPE 1-2-3**

Je, soussigné

**Monsieur NADAL
Olivier**
194 Bareille
33760 ESCOUSSANS
Président du MCVR

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Salle Yvonne Domec - 33760 PORTE-DE-BENAUGE Du 02 au 03 juillet 2022

à l'occasion de Démonstration de motos anciennes

Le 14 juin 2022.

(Signature)

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques, art. L3335-4 du Code de Santé Publique)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PORTE DE BENAUGE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4 et L3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L3322-9, L3342-1 et L3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur NADAL Olivier, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du Groupe 1-2-3

le 02/07/2022

le 03/07/2022

jusqu'à 00h00

le .

le .

à Salle Yvonne Domec - 33760 PORTE-DE-BENAUGE

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, Monsieur NADAL Olivier est tenu de mettre à disposition du public les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L3341-4 du Code de Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devrait être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait en Mairie, le 14 juin 2022.

Le Maire,